



Démission et réduction du préavis ?

Par **olivtwist95**, le **13/11/2012** à **09:52**

Bonjour,

Je quitte mon employeur actuel pour rejoindre une autre entreprise le 26 novembre prochain.

J'ai indiqué par lettre recommandée me souhait de voir mon préavis diminuer d'une semaine à mon employeur actuel. Après entrevue, il ne souhaite pas le diminuer.

M'étant engagé à rejoindre ma future entreprise une semaine plus tôt, de quelle manière puis-je indiquer à mon employeur actuel que je quitterai de toutes façons mon poste actuel le 23 novembre (en lui versant éventuellement une indemnité compensatrice de préavis) ?

-> Dois-je lui renvoyer un recommandé en indiquant ma date de départ effective, en demandant de préparer mon solde de tout compte et de calculer le montant de l'indemnité compensatrice ?

-> Devrai-je payer cette indemnité le jour de mon départ (en faisant un chèque contre réception de mon solde de tout compte) ?

Merci beaucoup par avance,
Olivier

Par **janus2fr**, le **13/11/2012** à **11:08**

Bonjour,

Si l'employeur ne consent pas à la diminution du préavis, vous êtes tenus de l'effectuer en totalité.

Si vous ne le faites pas, l'employeur sera en mesure de saisir le CPH pour demander des dommages et intérêt fonction du préjudice que votre absence injustifiée lui causera.

Il n'est pas possible de fixer à l'avance une indemnité qui vous autoriserait à ne pas effectuer votre préavis, seul le CPH le fera s'il est saisi.